

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU SIVOS MOULIDARS VIBRAC DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre, à dix-huit heures trente, les membres du SIVOS MOULIDARS-VIBRAC, dûment convoqués le 15 septembre sont réunis à la Mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 06

Présents : 07

Présents : FLEURY VIGIER Roselyne, MOCOEUR Sylvie, GRIGNON Marie-Christine, LECOMTE Jean-Pierre, JOUANAUD Dominique, BAJOT Véronique, BISSERIER COUPAUD Hélène

Absent : DEYCARD Dimitri

Procuration : Madame BONNIN Mylène à Madame BAJOT Véronique

Madame MOCOEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

• CRÉATION D'UN EMPLOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I, 1°, DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

La Présidente rappelle au Comité Syndical que le SIVOS MOULIDARS VIBRAC peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

La Présidente propose au Comité Syndical :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 41 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'agent recruté aura pour fonction : aide à la cantine, nettoyage des locaux, aide au transport (bus), garderie.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

DECIDE

- D'adopter la proposition de la Présidente de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique à raison de 41 heures hebdomadaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

- **DÉCISION MODIFICATIVE : ACHAT ORDINATEUR ÉCOLE VIBRAC :**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il a lieu de changer l'ordinateur de l'école de Vibrac. Un devis a été fait à Charente Informatique Diffusion pour un montant de 778.80 € net. Cependant, il convient de prendre une décision modificative comme convenue :

022 : - 780 €	021 : + 780 €
023 : + 780 €	2183 op 111 : + 780 €

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis et de procéder au virement des crédits nécessaires.

- **DÉCISION MODIFICATIVE : ACHAT BUREAU ET CHAISE ÉCOLE VIBRAC :**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il n'y a plus lieu de prendre cette décision modificative car il reste assez de crédits pour l'achat d'un bureau et du fauteuil.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'ancien rétroprojecteur de l'école de Moulidars a été retrouvé mais sans le cordon d'alimentation. Il ira à l'école de Vibrac.
- Le photocopieur de l'école de Vibrac est régulièrement en panne. Madame la Présidente a rendez-vous avec le commercial pour changer celui-ci.
- Madame le Maire de Vibrac souhaiterait réétudier au prochain conseil un autre mode de calcul relatif à la participation des communes, conseillé par le trésorier, afin que celle-ci soit en diminution pour le budget 2022.

La séance est levée à 20h00